



*Protection des aires d'alimentation de captage d'eau
potable vis-à-vis des pollutions diffuses*

Recommandations de bonnes pratiques partenariales



Partenariat APCA-FP2E

*Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
Fédération Professionnelle des Entreprises de l'eau*

Réalisé sous la conduite de **Laura BLASQUEZ**,

Chargée d'études APCA-FP2E, Juillet 2010



Remerciements

Ce guide a pu être élaboré grâce à la volonté commune de l'APCA et de la FP2E de travailler sur cet enjeu essentiel de protection des captages d'eau potable vis-à-vis d'une problématique complexe qu'est la pollution diffuse.

Je tiens donc à remercier tout particulièrement les membres du Comité de pilotage :

- Béatrice ARBELOT, *Déléguée Générale, FP2E*
- Yves FRANCOIS, *Membre de la Commission Environnement, APCA*
- Bernard JOUGLAIN, *Directeur Exploitation et Patrimoine, SAUR*
- Nelly LE CORRE-GABENS, *Responsable de service Agronomie et Environnement, APCA*
- Philippe LIROCHON, *Membre de la Commission Environnement, APCA*
- Joseph MENARD, *Vice-président de la Commission Environnement, APCA*
- Emmanuelle OPPENEAU, *Chef de Projet Direction Technique, Lyonnaise des Eaux*
- Alain SCHLESSER, *Directeur Général Adjoint, APCA*
- Alain TIRET, *Directeur Direction France, Veolia Eau*
- Bruno TISSERAND, *Directeur technique Délégué Assainissement, Veolia Eau*

Je tiens également à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont accepté de participer à cette démarche et qui nous ont permis de comprendre leurs problématiques et d'élaborer ce guide riche de la diversité des expériences rencontrées, pour leur accueil chaleureux et leur disponibilité.

Je remercie également Carole ZAKINE-HERNANDEZ ainsi que Jean-Paul DUCHARNE pour leurs précieux conseils et leur éclairage juridique.

Je souhaite dire un grand merci à Françoise MAZARGUIL ainsi qu'à Laurence THIEBLEMONT pour leur accueil, leur disponibilité et surtout leur gentillesse.

Je remercie finalement toutes les personnes qui se sont intéressées et investies dans ce projet au sein du personnel de l'APCA et de la FP2E.

Laura BLASQUEZ,
Chargée d'études APCA – FP2E

SOMMAIRE

Préface,

par Joseph Ménard, Vice Président de la Commission Environnement de l'APCA et Marc Reneaume, Président de la FP2E 4

Contexte et objectifs du projet

6

Méthodologie du projet

7

Démarche mise en oeuvre

Présentation des sites participants

Plan de présentation des recommandations

12

Phase n° 1 : Démarrage du projet

13

Cerner les enjeux, informer et motiver tous les acteurs

Comprendre le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la démarche de protection du captage

Définir des objectifs concrets, partagés et mesurables

Phase n° 2 : Études et diagnostics

18

Établir des diagnostics fiables et robustes, acceptés par tous

Impliquer les acteurs pertinents aux études et aux diagnostics en tenant compte d'éventuelles difficultés d'implication de certains acteurs

Phase n° 3 : Plan d'action

22

Proposer des actions dans la durée au niveau local

Proposer des actions pérennes au niveau national

Phase n° 4 : Suivi et résultats

29

Assurer un suivi des résultats et de la mise en œuvre des moyens

Distinguer le suivi du contrôle

Optimiser le réseau de suivi

Phase n° 5 : Communication et sensibilisation

33

Communiquer auprès de tous les usagers de la ressource et favoriser les échanges d'expériences

Communiquer auprès du grand public

Conclusion

36

Annexes

38

PREFACE



Aucune vie sans eau, aucune vie sans alimentation.

L'eau est indispensable à l'agriculture, l'agriculture est un acteur majeur de l'eau : deuxième consommateur de l'eau en France avec 31% des prélèvements, elle a une influence majeure sur sa qualité, la surface agricole utile représentant près de 54% du territoire national.

Nos deux professions sont donc intimement liées et pourtant elles ne se sont jusqu'à présent que peu parlé.

La Directive Cadre sur l'Eau nous a imposé de passer d'une logique curative à une logique préventive et ainsi à sortir du terrain de jeu habituel des Entreprises de l'Eau qu'est le petit cycle de l'eau.

Il était donc naturel que nos deux professions se rapprochent pour examiner ensemble comment trouver des solutions aux enjeux cruciaux auxquels elles doivent faire face :

- garantir une qualité sanitaire toujours plus irréprochable,
- réduire l'impact de leurs activités sur la planète en préservant l'équilibre économique des exploitations.

Je suis particulièrement heureux du travail engagé ensemble et dont ce guide de recommandations est une première étape. J'appelle de mes vœux la poursuite du partenariat afin de mettre en œuvre ces recommandations tant au niveau local qu'un niveau national.

Marc Reneaume
Président de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

PREFACE

La protection des captages d'eau potable est un sujet d'actualité, avec notamment l'identification par le Grenelle de l'Environnement des 507 sites français les plus menacés par les pollutions diffuses et la mise en place d'ici 2012 de plans d'action pour les protéger.

Les agriculteurs sont impliqués depuis de nombreuses années dans des actions de protection de la ressource en eau, par exemple avec des opérations volontaires comme Ferti-Mieux qui a débuté dans les années 90, qui se sont amplifiées dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole et qui donnent de premiers résultats.

Aujourd'hui, pour construire des plans d'action efficaces afin d'améliorer la qualité des eaux brutes, il nous faut développer des approches globales, multipartenariales et territoriales.



Or la gestion de l'eau rassemble de très nombreux acteurs, qui ne communiquent pas assez ensemble. Souhaitant initier une dynamique de coopération et de dialogue, le monde agricole et les entreprises de l'eau se sont donc rapprochés autour de cette problématique environnementale majeure, en association avec les collectivités locales.

Le partenariat, qui a débuté en octobre 2009, avait deux buts : rapprocher deux catégories d'acteurs qui se connaissaient peu, et étudier ensemble les conditions de mise en place de bonnes pratiques partenariales sur les captages d'eau potable.

Le présent guide synthétise les résultats de rencontres sur le terrain avec des acteurs impliqués dans la protection de 10 sites répartis dans toute la France. A partir de leurs expériences, nous proposons à tous les acteurs concernés, que ce soit à l'échelon national ou local, 21 recommandations pour que les plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages qui sont en cours d'élaboration concilient pleinement les enjeux socio-économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire.

Ce guide de recommandations est une première étape de notre partenariat, et je souhaite à présent qu'il se poursuive pour faire vivre ces recommandations auprès de tous les acteurs concernés.

Joseph Ménard
Vice Président de la Commission Environnement et Biodiversité de l'APCA
En charge des dossiers Eau, Biodiversité et ICPE

Contexte et objectifs du projet

La protection des ressources d'eau potable est une préoccupation ancienne qui fait aujourd'hui l'objet de nombreuses actualités techniques, juridiques mais aussi socio-économiques.

Parallèlement à l'instauration des démarches de protection des captages à l'échelle des Périmètres de Protection prévues par le code de la santé publique, de nouvelles démarches sont développées pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC). Ces nouvelles approches sont techniquement et sociologiquement complexes. Elles impliquent de nombreux acteurs pour appuyer et orienter les décisions du maître d'ouvrage, tels que les Chambres d'agriculture, les Entreprises de l'eau (Veolia Eau, Lyonnaise des Eaux, Saur, Sogedo, etc.), les services de l'état et Agences de l'eau mais aussi les collectivités locales, les syndicats d'eau, les syndicats agricoles locaux, les associations de consommateurs et environnementales et les bureaux d'études qui participent à la démarche. Ces démarches multi-acteurs se conduisent à moyen et à long terme, sachant que la réaction du milieu par rapport à la mise en place d'actions environnementales demande du temps.

Ces aspects complexifient la mise en œuvre des actions et doivent être compris pour aborder la protection de la ressource face aux pollutions diffuses, enjeu majeur en vue duquel ont souhaité s'unir les Chambres d'agriculture et les Entreprises de l'Eau conjointement concernées par ces sujets.

Afin de comprendre les différents facteurs qui favorisent ou entravent une coopération efficace entre les multiples acteurs locaux de la reconquête de la qualité des eaux de captage, une charte de coopération entre les deux professions a donc été signée le 29 octobre 2009.

Dans le but d'étudier ces facteurs, des rencontres sur le terrain ont été réalisées sur dix sites répartis sur l'ensemble des grands bassins hydrographiques auprès des acteurs suivants : Collectivités ou Syndicats d'eau, Chambres d'agriculture et Entreprises de l'Eau.

Les retours de ces entretiens ont permis d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques partenariales entre ces acteurs locaux de la préservation des ressources en eau, qui ont été validées par les acteurs de terrain lors d'un séminaire de travail le 20 mai 2010. Ces recommandations abordent des problématiques d'ordre sociologique, technique, juridique et économique, et demandent à être portées au niveau local et/ou national.

L'objectif est donc de partager ces recommandations issues du terrain avec les Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie et de la santé, les collectivités territoriales, les Agences de l'eau, les Comités de Bassin, les organismes de recherche, les principaux syndicats agricoles et les associations environnementales et de consommateurs.

Ce guide de présentation des recommandations de bonnes pratiques partenariales pour la protection des aires d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses vise non seulement à favoriser la mise en place des leviers favorables identifiés sur le terrain mais aussi à modifier, le cas échéant, les pratiques et les dispositifs, au niveau local comme national, avec le souci d'impliquer tous les acteurs pertinents pour l'avancée de ces démarches.

Ainsi, l'objectif premier visé est-il de faire un premier pas vers la compréhension des leviers partenariaux. Ce guide national reste donc évolutif et devra être adapté par le biais de nouveaux partenariats tant au niveau local que national.

Méthodologie du projet

Démarche mise en oeuvre

1) Choix des sites

Un **appel à sites volontaires** pour participer à la démarche de compréhension des enjeux partenariaux sur les zones de captage a été lancé courant novembre 2009 au sein des réseaux respectifs des Chambres d'agriculture et de la FP2E. Par rapport aux sites volontaires, le choix final a été fait par le Comité de Pilotage du projet de façon à obtenir la répartition géographique la plus homogène possible sur le territoire français, retenant au moins un site sur chaque grand bassin hydrographique.

2) Rencontre des acteurs et enquêtes

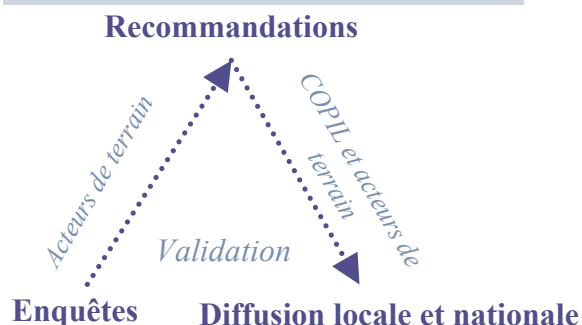
Les rencontres ont été organisées avec des acteurs de la protection de la ressource au sein des trois d'organismes suivants : **les maîtres d'ouvrages** (communautés de communes, collectivités ou syndicats), **les Chambres Départementales d'agriculture** et **les Entreprises de l'eau**. Les acteurs responsables de la protection des captages ayant différents statuts selon les sites, ont donc été rencontrés des élus et conseillers, des chefs de service, des directeurs de centre ou encore des responsables techniques.

3) Élaboration des recommandations

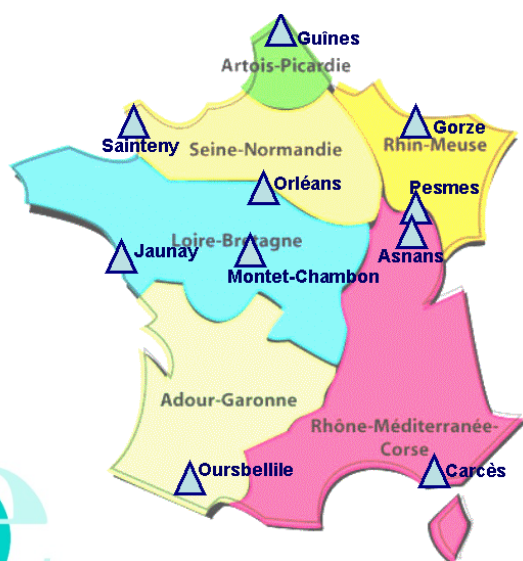
Les recommandations de bonnes pratiques ont été élaborées à partir des synthèses des entretiens, des besoins identifiés et des difficultés rencontrées sur le terrain par ces trois acteurs.

Pour élaborer des recommandations partagées par tous, des étapes de validations ont été réalisées.

Dans un premier temps les synthèses des entretiens ont été vérifiées par les acteurs de terrain rencontrés. Dans un second temps, les recommandations proposées par le Comité de pilotage ont été présentées et discutées avec tous les acteurs de terrain lors d'un séminaire de travail d'une journée fin mai 2010.



Présentation des sites participants



Représentation géographique des sites participants

1) Présentation des dix sites impliqués dans la démarche

Les sites répartis sur le territoire français sont pour une majorité des forages d'eau souterraine, exceptés les barrages du Jaunay et de Carcès.

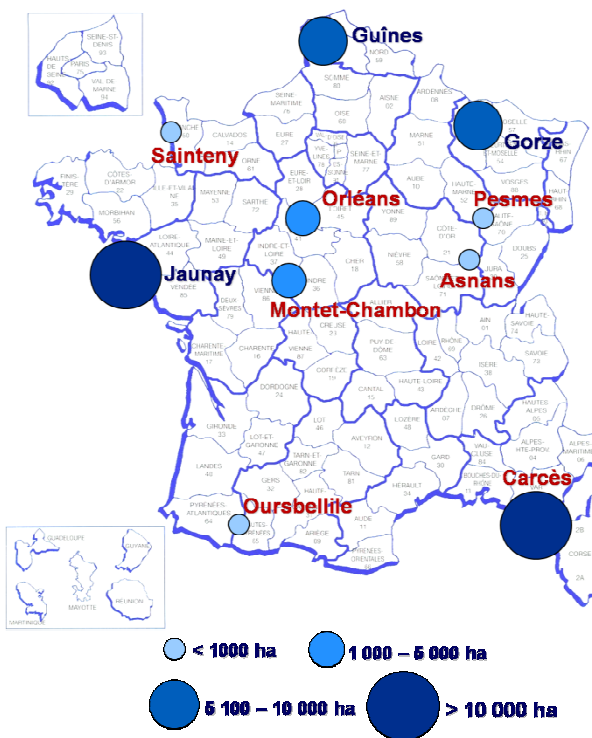
Parmi ces dix sites, **sept sont classés comme captages prioritaires au titre du Grenelle**, et quatre sont situés en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates.

Des fiches de présentation des différentes démarches engagées sur les sites participants sont disponibles en annexe.

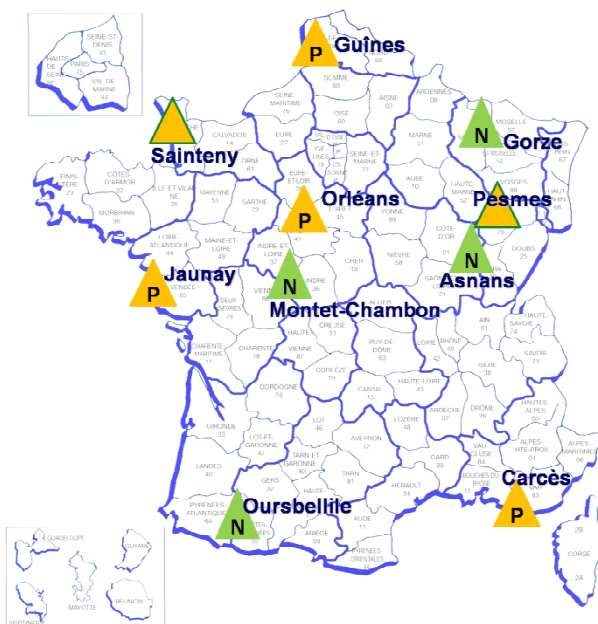
Surfaces protégées vis-à-vis des pollutions diffuses

En ce qui concerne la surface des zones protégées vis-à-vis des pollutions diffuses, les étendues sont très variables selon les sites, allant d'une centaine d'hectares à des grands bassins versants de plus de 40 000 ha.

D'autre part, les démarches de protection initiées vis-à-vis des pollutions diffuses sont menées sur différentes zones selon les sites, soit le Périmètre de Protection Rapproché (PPR), soit le Périmètre de Protection Éloigné (PPE) ou bien l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC). On notera que c'est bien sur cette dernière zone que la lutte contre les pollutions diffuses doit être menée une fois qu'elle est bien délimitée.



Problématiques majeures rencontrées



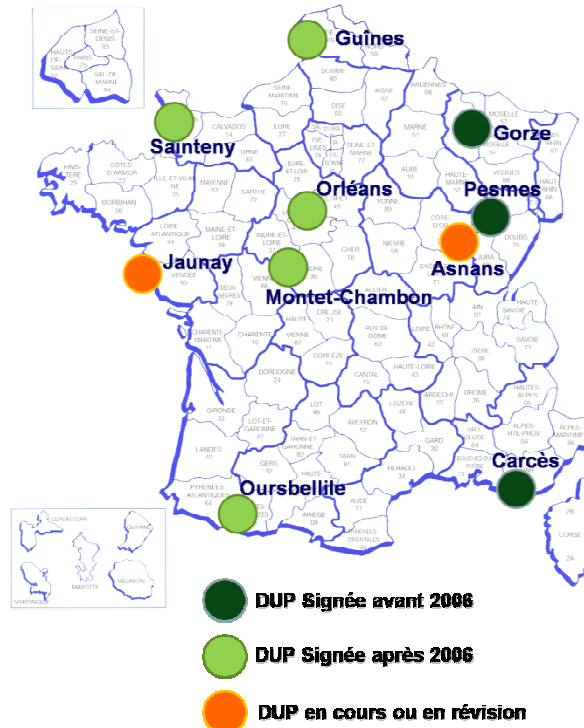
Autant de sites sont concernés par la problématique nitrates que par la problématique produits phytosanitaires, mais à des degrés différents. Par exemple, les concentrations de nitrates identifiées comme problématiques majeures par certains sites varient entre 15 et 50 mg/l. Pour ce qui est des produits phytosanitaires, les molécules les plus problématiques parmi celles actuellement recherchées sont l'atrazine (herbicide), l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate), le glyphosate (herbicide) et la terbuthylazine. (herbicide).

État d'avancement de la démarche de protection des périmètres de protection

Pour une grande majorité des sites, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été signé pour garantir la protection du captage via la délimitation de Périmètres de Protection et la mise en place de prescriptions visant à limiter les pollutions.

Si la délimitation de ces périmètres est exigée depuis la loi de 1964 en vertu de l'article L1321-2 du code de la santé publique, nous pouvons constater que de nombreux arrêtés de DUP, en France comme sur les captages étudiés, sont actuellement en cours ou ont été récemment finalisés.

Nous pouvons également noter que de nombreux arrêtés, mêmes ultérieurs à la LEMA, affichent des prescriptions visant la lutte contre les pollutions diffuses, sur les Périmètres de Protection relevant du code de la santé publique.



État d'avancement de la démarche de protection de l'Aire d'Alimentation de Captage



La majorité des sites initie les premières phases de protection de l'AAC vis-à-vis des pollutions diffuses. Pour la plupart de ces sites, les études de délimitation de l'AAC et de vulnérabilité sont en cours, en attendant de pouvoir initier le diagnostic de pressions.

Deux sites ont, quant à eux, initié leur plan d'action, avec la contractualisation de Mesures Agro-environnementales (MAE) sur l'AAC à la date du 15 mai 2010.

Les sites de Gorze et du Jaunay en sont au suivi et au perfectionnement de leur plan d'action, instauré depuis de nombreuses années et ayant abouti à des résultats positifs.

Nous pouvons également noter que deux sites se sont engagés dans une démarche ZSCE et qu'un troisième examine cette possibilité.

- Etudes en cours :**
- 1 **Délimitation de l'AAC (Diagnostic Territorial Multi Pressions)**
 - 2 **Mise en place du Plan d'action**
 - 3 **Suivi et affinage du plan d'action**

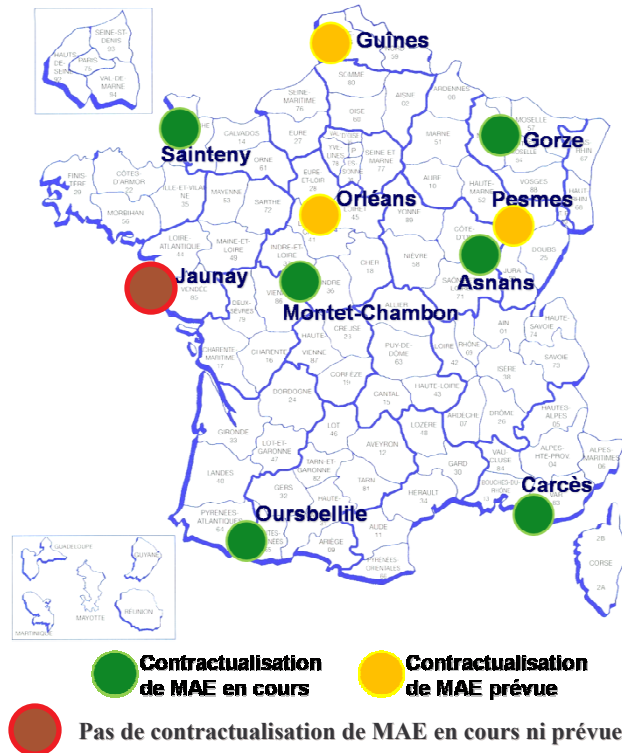


Avancement de la contractualisation de mesures Agro-Environnementales (MAE)

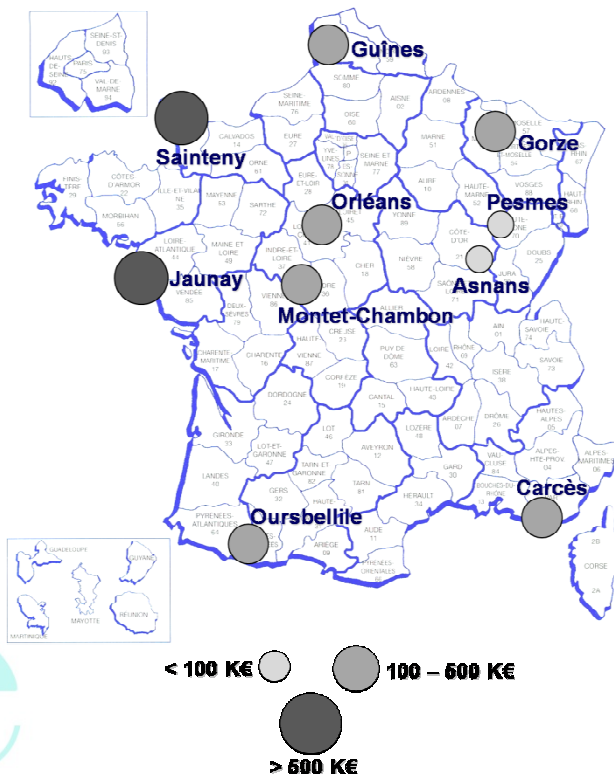
Plusieurs sites contractualisent actuellement des MAE sur leur zone de protection, qui n'est pas l'AAC pour tous. Pour les autres, ils ont prévu de contractualiser ces mesures une fois que l'AAC aura été identifiée, excepté le site du Jaunay, qui n'a pas eu droit à ces aides, n'étant pas un captage prioritaire au titre du « Grenelle » ni du SAGE.

Les principales mesures contractualisées concernent la réduction de produits phytosanitaires (PHYTO) et des nitrates (FERTI). Quelques sites ont également contractualisés des mesures liées à la fertilisation des prairies (HERBE), à la mise en place de cultures intermédiaires ou inter-rangs dans les vignes (COUVER) et à l'entretien des haies (LINEA).

Un site utilise la mesure de conversion à l'agriculture (BIOCONV) biologique et un autre site celle du maintien de l'agriculture biologique (BIOMAINT).



Montant global alloué à la démarche de protection des captages



Les montants prévus ou utilisés pour la protection des captages, Périmètres et AAC compris, varient énormément en fonction de l'état d'avancement de la démarche, de la durée, allant de deux ans à plus de 10 ans, et de la surface protégée.

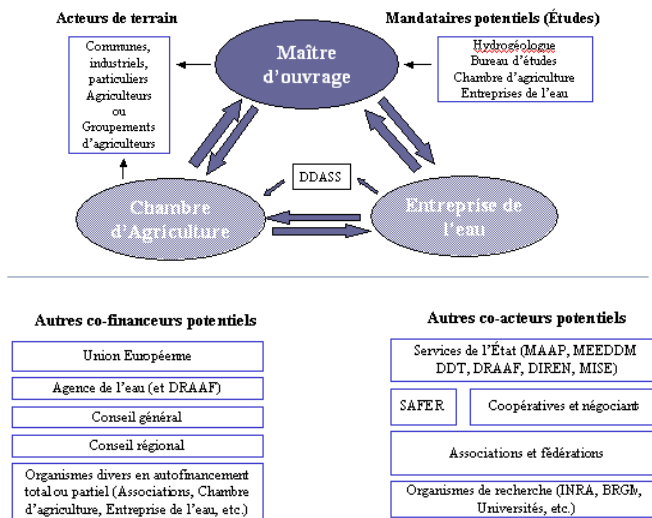
Les montants représentés incluent les indemnités liées aux prescriptions des DUP, le montant des études de délimitation, de vulnérabilité et les diagnostics de pression de l'AAC, l'animation globale et/ou agricole et les actions diverses menées dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable (communication, etc.).

2) Présentation des acteurs de la protection des AAC

En fonction des démarches de protection développées sur les zones de captage, les Chambres d'agriculture ainsi que les Entreprises de l'eau peuvent jouer différents rôles, allant de la simple participation aux Comités de pilotage à l'animation de la démarche, en passant par le conseil auprès des agriculteurs et/ou des collectivités.

Dans un contexte réglementaire actuellement en forte évolution, les collectivités sont demandeuses de conseil pour la mise en place des démarches de protection des captages qu'elles exploitent. Les Chambres d'agriculture peuvent alors tenir le rôle de médiateur entre collectivités et agriculteurs, dans le but de limiter les pollutions diffuses, en partenariat avec les Entreprises de l'eau qui assurent le suivi des résultats sur la qualité de l'eau brute et peuvent prendre des rôles complémentaires selon les compétences de leurs agences locales.

Une démarche de protection multi-acteurs



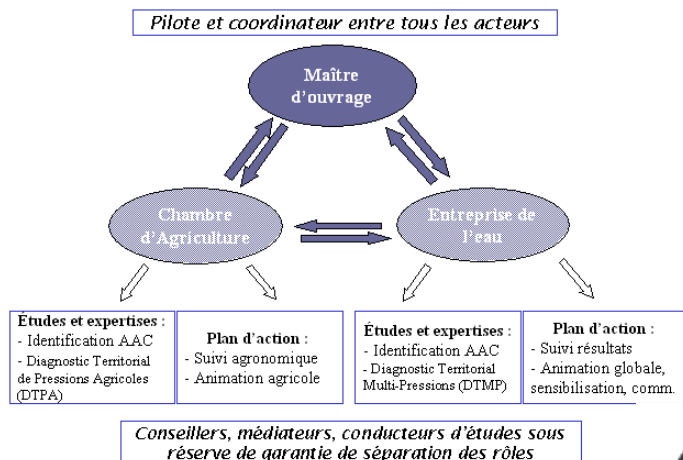
Au delà des trois acteurs rencontrés, de nombreux acteurs jouent des rôles indispensables dans la protection de la ressource. Nous identifions tout d'abord les acteurs locaux, que peuvent être les administrations déconcentrées, les communes, les industriels, les particuliers et les agriculteurs, qui ont des échanges avec le maître d'ouvrage et avec la Chambre d'agriculture pour le monde agricole.

D'autres acteurs interviennent auprès du maître d'ouvrage pour co-financer la démarche, tels que l'Etat, les Agences de l'Eau, l'Union Européenne, les Conseils généraux et régionaux, et autres organismes tels que les institutions, en autofinancement partiel ou total.

Répartition des rôles entre les trois acteurs enquêtés

Le maître d'ouvrage est considéré comme le maillon essentiel au positionnement et aux échanges entre tous les acteurs. Il est souvent assisté par la Chambre d'agriculture d'une part, qui peut prendre part aux études d'un côté ou au plan d'action de l'autre, de la même façon que pour l'Entreprise de l'eau.

Les rôles de membres du Comité de Pilotage, de conducteurs d'études et de conseil impliqueront donc nécessairement une distinction claire entre les fonctions ou les personnes.



Plan de présentation des recommandations

Les recommandations issues des enquêtes de terrain ont été élaborées par rapport aux besoins émis par les acteurs rencontrés pour atteindre les principaux objectifs visés pour la protection du captage. Nous pourrions d'ailleurs noter que malgré la diversité et l'unicité de chaque démarche de protection, les grandes phases et les principaux objectifs restent communs.

Pour faciliter la lecture et la compréhension des recommandations proposées, nous avons choisi de

décomposer les démarches de protection des AAC en cinq grandes étapes, que sont le démarrage du projet, les études et les diagnostics de vulnérabilité et de pressions, la mise en place du plan d'action, le suivi des actions et des résultats et finalement la communication et la sensibilisation.

Dans une seconde étape, des objectifs majeurs ont été identifiés au sein de chacune de ces cinq étapes. Les recommandations sont finalement présentées pour favoriser l'atteinte de chaque objectif.

1. Démarrage du projet

1. Cerner les enjeux, informer et motiver tous les acteurs
2. Comprendre le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la démarche de protection de la ressource
3. Définir des objectifs concrets, partagés et mesurables

2. Études et diagnostics

1. Établir des diagnostics fiables et robustes, acceptés par tous
2. Impliquer les acteurs pertinents aux études et aux diagnostics en tenant compte d'éventuelles difficultés d'implication de certains acteurs

3. Plan d'action

1. Proposer des actions dans la durée au niveau local
2. Proposer des actions pérennes au niveau national

4. Suivi et résultats

1. Assurer un suivi des résultats et de la mise en œuvre des moyens
2. Distinguer le suivi du contrôle
3. Optimiser le réseau de suivi

5. Communication

1. Communiquer auprès de tous les usagers de la ressource et favoriser les échanges d'expériences
2. Communiquer auprès du grand public

Phase 1 : Démarrage du projet

Le démarrage du projet est une phase primordiale car elle conditionne l'implication attendue des nombreux acteurs réunis autour d'une problématique complexe et longue. La définition du projet implique une prise de position des acteurs compétents dès les premières phases de réflexion sur les enjeux de chacun et de la

ressource à protéger. Trois objectifs majeurs ont été identifiés dans cette première phase : cerner les enjeux et motiver tous les acteurs concernés, comprendre le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la démarche de protection du captage, et finalement définir des objectifs concrets, mesurables et partagés par les acteurs impliqués.

1. Cerner les enjeux, informer et motiver tous les acteurs

La démarche de protection d'un captage d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses se raisonne à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage, qui peut atteindre une superficie de plusieurs dizaines de milliers d'hectares. L'implication et la définition du rôle de nombreux acteurs, allant du maître d'ouvrage aux agriculteurs, en passant par les différents conseillers et financeurs potentiels d'une telle démarche doivent donc être réfléchies en amont de la démarche.

D'autre part, l'identification du maître d'ouvrage s'avère beaucoup moins évidente dans le cas des

problématiques de prévention des pollutions diffuses par rapport aux démarches de prévention des pollutions ponctuelles ou de mise en place de solutions curatives.

Une première recommandation que nous préconisons est d'identifier les acteurs ainsi que leurs différents rôles et de définir les instances de pilotage. Dans un deuxième temps, à la question de la méthode proposée pour travailler ensemble, nous conseillons vivement les démarches contractuelles pluriannuelles entre, au minimum, le maître d'ouvrage, la Chambre d'agriculture et l'Entreprises de l'eau.



J. Roumagnac

Recommandation n°1 : Identifier et accompagner le maître d'ouvrage, identifier les rôles des différents acteurs et définir les instances de pilotage

Niveau d'application : Local		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<p>-Identifier rapidement le maître d'ouvrage : soit celui qui a la compétence « Production AEP », qui peut être selon les sites une collectivité locale, un groupement de collectivités ou encore un syndicat.</p> <p>-Recourir à l'État et à la DDT comme maître d'ouvrage si aucun organisme local n'est identifié en dernier recours</p>	<p>Maître d'ouvrage État</p>	<p>Dès les premières phases de réflexion avant le lancement de la démarche</p>
<p>-Définir les missions du Comité de pilotage (COFIL) et les membres qui le constituent</p> <p>- Prévoir un Bureau restreint</p> <p>-Définir les missions et la nécessité ou non d'avoir un Comité technique</p> <p>-Cadrer l'animation et distinguer l'animation de bassin de l'animation agricole</p> <p>-Informers les futurs acteurs et notamment les agriculteurs dès le démarrage du projet</p> <p>- Proposer des formations multi-acteurs sur les aspects techniques, économiques et sociologiques de la protection des AAC</p>	<p>-COFIL : Maître d'ouvrage, Administration, Chambre d'agriculture, Syndicat agricole local, Entreprise de l'eau, Agence de l'eau, Association(s) de consommateur, Association(s) environnementale; Collectivités présentes sur le territoire, Bureau d'étude (invité), autres acteurs selon les territoires (industriels, coopératives...)</p> <p>-Bureau : Maître d'ouvrage, Chambre d'agriculture, Entreprise de l'eau, Agence de l'eau; Administration si Captage Grenelle</p>	<p>Premières phases de réflexion</p>

Illustration : Opération Ferti-Mieux à Gorze

L'opération Ferti-Mieux «Sources de Gorze », lancée au niveau national par l'ANDA dans les années 90, a été reconduite sur la volonté de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Lorraine, et ouverte à la gestion des produits phytosanitaires sous le nom d'Agri-Mieux, sous l'initiative de la Ville de Metz. La démarche, fondée sur le volontariat des agriculteurs, a montré un réel succès sur les résultats quant à la qualité de l'eau.

L'implication de multiples acteurs tels que l'Agence de l'Eau et le Conseil régional dans la démarche de protection des captages a renforcé la **motivation des**

autres acteurs tels que la collectivité, la Chambre d'agriculture et l'entreprise de l'eau, en démontrant d'autre part **l'intérêt de la démarche à des acteurs tels que les Elus locaux par exemple.**

Quelques années après le début de la démarche, les acteurs du Comité de pilotage ont souhaité participer également au comité technique afin de mieux comprendre les difficultés concrètes rencontrées sur le terrain.

Finalement, le travail en commun de prise de confiance a constitué, d'après la Chambre d'agriculture, **le nid de la contractualisation des mesures agro-environnementales.**



J. Roumagnac

Recommandation n°2 : Définir des démarches contractuelles et pluriannuelles sur les AAC

La protection des AAC s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe en constante évolution qu'il est indispensable de comprendre pour définir la meilleure démarche de protection à mener au niveau local. Au niveau national, des efforts de cohérence entre les différents textes liés à la protection des AAC tels que le code rural et le code de l'environnement puis le code de la santé publique, relatif aux périmètres de protection sont demandés

aux Ministères compétents. Il est en outre essentiel de traduire l'engagement des différentes parties autour du plan d'action de l'AAC dans un cadre contractuel

D'autre part, une meilleure communication et transparence autour des procédures proposées et des périmètres d'application sur lesquelles elles s'appliquent sont également souhaitées de la part des services de l'État.

Niveau d'application : Local et National		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<p>Développer la démarche de protection des captages suivant les étapes ci dessous:</p> <p>1) la désignation d'un Comité de pilotage multi-acteurs pour l'AAC</p> <p>2) l'étude d'identification de l'AAC</p> <p>3) un diagnostic de vulnérabilité</p> <p>4) un diagnostic territorial multi-pression</p> <p>5) l'élaboration d'un plan d'action sur l'AAC, qui peut prévoir la mobilisation du dispositif ZSCE sur certaines zones particulièrement vulnérables. Ce schéma d'action se fonde sur des mesures contractuelles telles que les MAE et sur une véritable animation de terrain.</p> <p>6) Privilégier la conclusion d'un contrat AAC permettant d'engager les parties sur le plan d'action, signé par le Préfet, l'Agences de l'eau, les collectivités, la Chambre d'agriculture, les Entreprises de l'eau, et d'autres acteurs le cas échéant.</p> <p>-Contractualiser le positionnement technique et financier de chaque partenaire dans le cadre du contrat AAC.</p> <p>- Contractualiser sur une période pluriannuelle pour faciliter et pérenniser le travail des partenaires</p> <p>-Sur les captages Grenelle, le dispositif ZSCE ne devrait pas être automatiquement mobilisé, et la procédure classique pour la démarche AAC doit s'appliquer. Aujourd'hui, l'outil réglementaire est en effet fortement mis en avant sur les captages prioritaires Grenelle et/ou SAGE et ceci dès le début de la démarche (objectifs, mesures, etc.), alors que les démarches volontaires sont plus susceptible de créer une véritable dynamique sur le territoire.</p>	<p>MAAP MEEDDM</p> <p>Agences de l'eau Maître d'ouvrage Chambre d'agriculture Entreprise de l'eau Agriculteurs Forestiers</p>	<p>Dès le démarrage du projet après avoir bien évalué les compétences de chacun</p>

Illustration : Conventions tripartites à Orléans

A titre d'exemple pour de futures conventions AAC, on peut s'inspirer de la démarche de la ville d'Orléans, qui vise à communiquer autour des procédures Code de la Santé Publique.

Pour accompagner la mise en place des mesures réglementaires exigées par le Code de la Santé Publique, une première convention a été signée en 1999 entre la Ville d'Orléans, la Chambre d'Agriculture du Loiret (CA 45) et Lyonnaise des Eaux et renouvelée jusqu'en 2009. Cette convention a notamment eu les effets suivants :

- **Définition du rôle de chacun** sans écarter aucun acteur et promulgation de l'implication technique au delà de l'implication financière
- **Développement d'une confiance** précieuse entre les différents partenaires
- **Compréhension des enjeux** et partage des objectifs

Suite page suivante

Illustration : Conventions tripartites à Orléans (Suite)

- Mise en place d'une échéance pour atteindre les objectifs souhaités (fin de la convention) tout en travaillant sur le long terme
 - Acteurs proactifs car contractualisation entre un nombre restreint de partenaires avec des réunions deux fois par an du Comité de pilotage et des réunions de la cellule technique
- Des **bénéfices directs ont été apportés par cette démarche**, tels qu'une avancée plus rapide sur les autres projets comme le SAGE Loiret puisque les acteurs se connaissaient déjà entre eux, mais aussi une facilitation de la signature de mesures par les agriculteurs.

Plus qu'au niveau local, il est également nécessaire **d'agir au niveau national pour promouvoir les bénéfices de la contractualisation auprès des maîtres d'ouvrage notamment**, en communiquant dans les réseaux locaux des Chambres d'agriculture, des Entreprises de l'eau et des communes.

Niveau d'application : National et local		
Action	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
Organiser des réunions de travail ou des séminaires pour porter les bénéfices de la contractualisation du niveau national au niveau local	APCA / FP2E / AMF	Dès la synthèse des recommandations

2. Comprendre le contexte réglementaire

Recommandation n°3 : Homogénéiser et clarifier la communication faite sur les procédures à mettre en place pour les démarches de protection par tous les acteurs (en particulier l'Etat)

Niveau d'application : National		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Développer la communication autour des 6 étapes de la démarche - Développer la communication autour de la distinction entre le plan d'action de l'AAC et le programme d'action de la ZSCE, défini dans un arrêté préfectoral ultérieur - Communiquer sur la distinction des objectifs et des procédures de <u>délimitation</u> des Périmètres de protection, d'<u>identification</u> des AAC et de <u>délimitation</u> des ZSCE pour éviter entre autres que les nouvelles DUP n'intègrent des prescriptions visant les pollutions diffuses d'origine agricole qui doivent être traitées à l'échelle de l'AAC et non des périmètres de protection (Code de la santé publique) - Mieux communiquer autour des rôles respectifs des services de l'État dans ces démarches - Si la communication ne suffit pas et que les messages ne sont pas bien transmis, il pourra être nécessaire de modifier les textes juridiques - Réaliser un glossaire/guide sur les modalités juridiques, techniques et financières des démarches de protections des AAC - Proposer des formations juridiques à destination des acteurs de terrain sur les procédures et démarches administratives de protection des AAC 	<p style="text-align: center;">MAAP MEEDDM DDASS DRAAF DREAL Agences de l'eau ONEMA</p> <p style="text-align: center;">APCA FP2E</p>	<p style="text-align: center;">Dès la synthèse des recommandations</p> <p style="text-align: center;">Guides et rapports sur la mise en place des politiques</p> <p style="text-align: center;">Communications et événements publics</p>

Ressenti général sur le terrain

Le ressenti sur le terrain révèle une différence d'analyse ou de compréhension des textes selon les services d'État, ce qui génère sur les terrain des informations non homogènes d'un service à l'autre (distinction des actions entre périmètre de code de la santé publique et AAC, dispositifs d'aides, entrée en ZSCE...).

3. Définir des objectifs concrets, partagés et mesurables

Une fois les acteurs réunis et les enjeux cernés, il est nécessaire de définir des objectifs, non seulement sur les moyens mis en œuvre mais également sur les résultats par rapport à la qualité de l'eau souhaitée. Ces objectifs pourront concerner les actions menées par les agriculteurs, les particuliers, les industriels et les communes et les résultats escomptés sur la qualité de l'eau telles que les concentrations en

nitrate et en produits phytosanitaires.

Ces objectifs précis et mesurables, échelonnés en fonction du temps de réaction du milieu donneront ainsi une ligne conductrice au projet ainsi qu'un but commun aux acteurs.

Ils permettront de plus d'évaluer l'avancement du projet, d'adapter et de hiérarchiser les actions à menées.

Recommandation n°4 : Fixer les objectifs de moyen et de résultat dès le début de la démarche

Niveau d'application : Local et National		
Actions	Acteurs / Partenaires	Opportunité ou délai d'action
- Fixer des objectifs mesurables et partagés , cohérents avec les politiques européennes et nationales (Directive Cadre sur l'Eau, Grenelle)	Maître d'ouvrage	Comité de pilotage
- Hiérarchiser la nécessité d'actions sur les différents sites : priorité d'action sur les x sites « Grenelle » et les sites présentant de réels problèmes de qualité	Agences de l'Eau	Dès la diffusion des recommandations
- Fixer ces objectifs en précisant dès le départ les points d'incertitudes liés au temps de réaction du milieu et ne pas les modifier en cours de projet	Autres Partenaires	
Agences de l'eau : - Disposer à l'échelon national des conditions d'attribution des aides liées au PDRH des différentes agences - Mobiliser plus de moyens humains sur les projets de protection des captages		
Organiser une journée d'information sur les évolutions récentes du PDRH à destination des Chambres d'Agriculture et des services de l'Etat, en y conviant les Entreprises de l'eau et les collectivités	APCA/ MEEDDM/ MAAP	Dès la diffusion des recommandations

Illustration : Objectifs visés à Châteauroux et à Gorze

La Communauté d'Agglomération Castelroussine, maître d'ouvrage du projet de protection des captages Montet et Chambon, tient à avoir des **objectifs de moyens**, pour évaluer entre autres les actions des agriculteurs et de la Chambre d'agriculture en complément des **objectifs de résultats** vis-à-vis de la qualité de l'eau, dans le but d'évaluer l'efficacité de l'argent investi. En effet, les résultats ne sont pas toujours que le fruit direct des actions menées et ne suffisent donc pas à les juger,

surtout en tenant compte du temps de transfert et de réactivité du milieu.

Finalement, la mise en place d'objectifs permet de **hiérarchiser et de nuancer les actions à mener une fois les résultats obtenus**. Sur le site de Gorze par exemple, l'objectif est à présent de maintenir les résultats positifs obtenus suite aux actions menées plutôt que relancer de nouvelles actions qui seraient plus contraignantes encore dans le but de faire toujours mieux.

Niveau d'application : National		
Action	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
Donner aux réglementation nationales des objectifs de moyens ET de résultats, qui soient réalisables dans le temps imparti (ex : ZSCE)	MAAP MEEDDM Instances Européennes	-Grenelle de l'Environnement - EcoPhyto 2018

Études et diagnostics

La définition d'un plan d'action adapté et pertinent repose fortement sur la solidité des études préalables menées sur l'AAC pour cerner les zones à enjeux forts par rapport à la qualité de l'eau potable à l'intérieur de cette aire. Dans un premier temps il s'agit d'identifier les caractéristiques du milieu, pour évaluer les risques de transferts notamment de nitrates et de produits phytosanitaires, puis ensuite d'identifier les différentes pratiques « à risque » menées sur ces zones. S'il est fréquent d'avoir des AAC avec une grande superficie agricole, il faut néanmoins évaluer l'influence potentielle d'autres usagers pouvant également être à l'origine de pollutions diffuses tels que les particuliers, les industriels, les communes, etc.

Six étapes sont donc réalisées avant de définir le plan d'action :

- 1° Désignation d'un Comité de Pilotage AAC
- 2° Identification de l'AAC
- 3° Étude de vulnérabilité de l'AAC
- 4° Diagnostic multi-pressions de l'AAC
- 5° Élaboration du plan d'action sur l'AAC
- 6° Signature d'un contrat AAC pour le plan d'action

Le croisement du diagnostic de vulnérabilité et du diagnostic de pressions sur l'AAC permettra finalement d'identifier les zones les plus « sensibles » à cibler en priorité dans le plan d'action.

1. Établir des diagnostics fiables et robustes, acceptés par tous

S'il est indéniable que l'hydrogéologie est une science complexe, évolutive et fortement dépendante de chaque milieu, elle est cependant indispensable pour définir des zones pertinentes et des actions efficaces et ciblées de lutte contre la dégradation de la ressource.

Il est donc conseillé de porter une attention particulière à la mise en place des études de délimitation et de vulnérabilité de l'AAC, piliers du plan d'action, en ayant recours à la plus grande rigueur scientifique possible de façon à éviter les remises en causes, sources de situations conflictuelles.

De la même façon, pour ce qui est du diagnostic de pressions, le mandataire devra fournir, autant que possible, des éléments fiables et pertinents pour aboutir à des conclusions acceptées et à un zonage final des zones à risque compris par tous.

Nous recommandons donc tout d'abord d'identifier toutes les sources potentielles de pollutions diffuses, en réalisant un Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP) et pas seulement des Pressions Agricoles (DTPA), dès lors que la zone n'est pas exclusivement agricole. D'autre part, nous attirons l'attention sur le besoin que soient répertoriées, au niveau national, les différentes méthodes pertinentes proposées à ce jour en fonction des milieux, de façon à faciliter le choix du maître d'ouvrage.



Source Theuriot, Pesmes

Outils publics à disposition :

- Guide méthodologique** de délimitation et de cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC (BRGM)
- Trame pour l'élaboration d'un cahier de clauses techniques particulières pour délimiter l'aire d'alimentation** d'un captage d'eau souterraine (MEEDDM, Agences de l'eau, BRGM et Ministère de la Santé)
- Mémento pour la réalisation d'un DTPA** (Direction de l'Eau et de la Biodiversité, DEB et Direction Générale des Politiques Agricoles et Agro-alimentaires de s Territoires, DGPAT)
- Trame pour l'élaboration d'un cahier de clauses techniques particulières** pour la réalisation du DTPA (AESN et Direction de l'Eau et de la Biodiversité)



Recommandation n°5 : Établir un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) sur l'AAC

Niveau d'application : Local et National		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<p>- Intégrer toutes les pressions lors de l'élaboration de guides de protection des zones de captages</p> <p>Actions locales : Ne pas limiter le diagnostic aux pressions agricoles, même si la zone est principalement agricole</p>	<p>Agences de l'eau MAAP/MEEDM BRGM</p>	<p>Réalisation de guides nationaux concertés</p> <p>Contrats territoriaux ou autres types (cahier des charges, etc.)</p>

Illustration : Diagnostic multi-pressions réalisé à Guînes

Pour ses captages prioritaires, au titre du Grenelle et/ou du SDAGE, l'Agence de l'eau Artois Picardie demande aux maîtres d'ouvrages de réaliser un diagnostic de pressions complet, sur les volets suivants :

- Agriculture
- Industrie
- Urbanisation (assainissement)
- Impact sur les milieux naturels

Le délégataire de traitement des eaux Eau&Force, filiale de la Lyonnaise des Eaux, est chargé de l'animation du DTMP sur demande de la Ville de Calais. Outre l'animation, l'entreprise de l'eau devrait lancer ses propres appels d'offres pour la réalisation des études approfondies si besoin est selon ses compétences internes. La Chambre Départementale Nord Pas-de-Calais devrait quant à elle se positionner sur le volet agricole.



Champ de lin, Bio-Mag

Recommandation n°6 : Répertorier les méthodes de diagnostic pertinentes selon les milieux et les faire prévaloir au niveau national

Niveau d'application : National		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
- Proposer des méthodes d'identification de l'AAC pertinentes et synthétiques pour faciliter l'utilisation sur le terrain - Proposer des méthodes ou trames pour la réalisation de Diagnostics Multi-Pressions	Agences de l'eau MAAP/MEEDM BRGM	Contrats territoriaux ou autres types (cahier des charges, etc.)

Illustration : Délimitation de l'AAC et étude de vulnérabilité à Pesmes

Pour identifier de la façon la plus fiable possible l'aire d'alimentation de captage, **des traçages ont été réalisés**, au nombre de six pour une aire d'environ 400 ha. Cette technique peut certes s'avérer coûteuse sur un grand territoire selon la complexité du milieu hydro-géologique mais reste toutefois très fiable et évite d'accumuler les études

D'autre part, pour étudier la vulnérabilité de l'AAC, une **méthodologie de cartographie des aquifères karstiques nommée RISK**, proposée par la DIREN de Franche Comté et le BRGM, a été utilisée. Cette méthode de modélisation est basée sur plusieurs critères hydrogéologiques tels que :

- Le type de roche
- Les conditions d'infiltration
- Le sol et la couverture protectrice
- La karstification

Chaque critère est réparti en 5 classes du moins au plus vulnérable, et un facteur de pondération est attribué à chaque critère en fonction de leur importance relative dans la vulnérabilité du sol.



Mais irrigué, Hautes-Pyrénées

Illustration : Délimitation de l'AAC réalisée par l'Agence de l'eau à Oursbellile

La délimitation et l'étude de vulnérabilité des AAC des captages prioritaires au titre du Grenelle, dont le captage d'Oursbellile, sera entièrement financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui a commandité deux bureaux d'étude locaux. Les acteurs regrettent néanmoins de n'avoir pas eu assez d'informations sur la démarche ZSCE.

La réalisation du diagnostic de pressions et l'élaboration du plan d'action seront ensuite à la charge du maître d'ouvrage qu'est le SIAEP. Ce dernier recevra néanmoins une aide financière de la part de l'Agence de l'eau ainsi qu'une trame pour la réalisation du cahier des charges du diagnostic de pressions.



Réalisation de traçages, Pesmes



2. Impliquer les acteurs pertinents aux études et aux diagnostics en tenant compte d'éventuelles difficultés d'implications

Comme c'était le cas pour le démarrage du projet, il est nécessaire d'impliquer ou au moins de faire part de l'évolution des études aux futurs acteurs du plan d'action, dont les agriculteurs, pour éviter de créer chez ces acteurs le sentiment de subir les choix pris en amont. D'autre part, certains acteurs particuliers peuvent être plus ou moins disposés à participer aux actions proposées. Dans un premier temps, les maîtres d'ouvrages et conseillers devront porter une attention particulière aux usagers non approvisionnés par la ressource et donc pas directement bénéficiaires des actions engagées.

Deuxièmement, il faudra considérer qu'il n'est pas toujours évident pour les collectivités préposées à la maîtrise d'ouvrage de prendre ce rôle sur ces projets pour le moins techniques et longs.

Dans ce cas, il faudra porter une attention particulière envers les collectivités qui ont la compétence « eau potable » et qui ne se sentent pas suffisamment compétentes pour tenir ce rôle, pour les accompagner et les conseiller, et si nécessaire, réunir plusieurs communautés pour tenir ce rôle de maîtrise d'ouvrage.

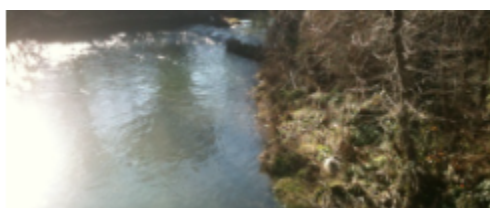
Recommandation n°7 : Impliquer les futurs acteurs du plan d'action en tenant compte des difficultés d'implication de certains acteurs

Niveau d'application : Local		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
Acteurs de terrain : Communiquer et sensibiliser les acteurs sur la nécessité de leurs actions	Maître d'ouvrage et communes avoisinantes	Dès le lancement de la démarche
Collectivités : Équilibrer les actions entre le propriétaire du captage et la (ou les) commune(s) de la zone d'action : Établir des conventions entre communes	Chambre d'agriculture Entreprise de l'eau	

Illustration : Problématique d'identification du maître d'ouvrage pour la protection du lac de Carcès

La Ville de Toulon est propriétaire du barrage de Carcès et de son canal d'adduction qui s'étend sur une soixantaine de kilomètres et constitue un des points d'approvisionnement en eau potable des Toulonnais. **Cependant, elle ne se considère pas comme maître d'ouvrage légitime** face à une zone d'action (bassin versant du Caramy et de l'Issole) si éloignée. D'autre part, la ville utilise moins de la moitié de l'eau prélevée pour approvisionner les toulonnais en eau potable, le reste étant distribué par des communes voisines.

Suite à plusieurs relances de la Chambre d'agriculture, la Ville de Toulon accepte de participer financièrement pour partie, sans pour autant endosser le rôle de maîtrise d'ouvrage. Un projet de prise de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes est en cours de réflexion. Sinon et par défaut, la DDT s'en chargera, étant donné que le captage entre dans un programme réglementaire ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales).



Amont du lac de Carcès



Viticulture, Bassin Versant du Caramy et de l'Issole

Phase 3 : Plan d'action

La mise en place du plan d'action sur l'ensemble de l'AAC doit tendre vers un équilibre entre les efforts demandés aux différents acteurs et les compensations qui leurs seront apportées en contrepartie. Cet équilibre entre les aspects techniques, économiques et relationnels est plus compliqué à atteindre qu'il ne peut y paraître, particulièrement dans le cas de zones de protections très étendues impliquant l'entente de nombreux acteurs. Pour que le plan d'action soit efficace, il ne doit pas être restreint au milieu agricole, mais doit concerner tous les acteurs agissant sur la qualité de l'eau captée.

Dans le but de mettre en place des actions pérennes et volontaires au niveau local, nous conseillons de valoriser les actions volontaires, d'accompagner les acteurs en leur proposant des outils de raisonnement et d'adapter les filières de débouchés aux productions issues de ces nouvelles actions environnementales.

Au niveau national, la pérennité des actions semblent quant à elle mise en cause par plusieurs limites identifiées quant aux mesures nationales et européennes proposées, telles que, entre autres, les mesures agro-environnementales.

1. Proposer des actions dans la durée au niveau local

La reconquête et le maintien de la qualité de l'eau captée s'inscrivent naturellement dans le long terme par rapport au temps de réaction du milieu. Les actions menées doivent donc être raisonnées à cette échelle de temps et intégrer ces incertitudes liées au vivant. Les actions proposées dans le plan d'action du contrat AAC devront donc être réfléchies par rapport aux possibilités affichées en amont et aux filières proposées en aval.

En amont, nous recommandons de faire prévaloir les actions agricoles volontaires par rapport au rachat foncier qui est parfois préféré par le maître d'ouvrage selon ses moyens financiers, sans mettre toutefois cet outil totalement de côté en ce qui concerne les zones les plus problématiques. D'autre part, un accompagnement au cas par cas ainsi que la mise à disposition d'outils de réflexion individuels représentent des atouts certains.

Localement, il pourra être nécessaire d'adapter les filières aux nouvelles productions issues de ces actions. Par exemple, en ce qui concerne l'agriculture, les filières des produits issues de nouvelles de nouvelles rotations culturales, de l'agriculture biologique ou encore de l'introduction de taillis à courte ou très courte rotation pourront être développées.



J. Roumagnac

Recommandation n°8 : Proposer un plan d'action multi-acteurs

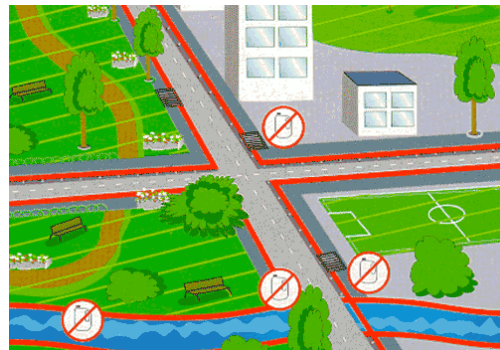
Niveau d'application : Régional - Bassin		
Action	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
Ne pas focaliser le plan d'action sur des actions agricoles mais faire un plan d'action complet intégrant, à travers la contractualisation tous les acteurs concernés	Maître d'ouvrage Agence de l'eau	Dès la mise en place du Plan d'action

Illustration : Lancement d'un plan d'action multi-acteurs à Carcès

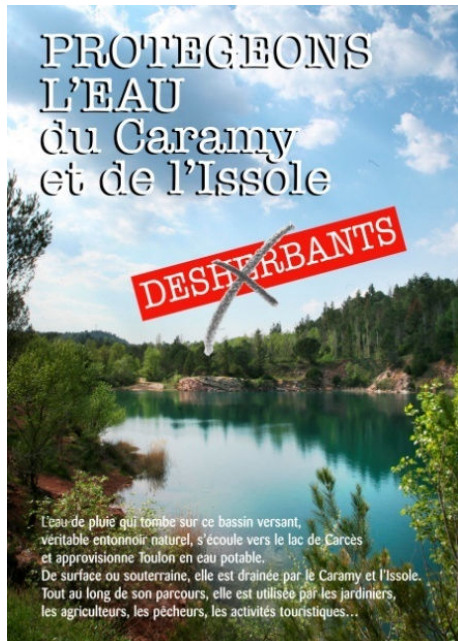
Plus que les agriculteurs, les collectivités et les particuliers ont été mobilisés via l'implication de diverses fédérations et associations. Cette démarche multi-acteurs a montré plusieurs intérêts, tels que le partage d'expériences grâce à plusieurs rencontres entre les animateurs thématiques des différentes actions menées, mais aussi la reprise du dialogue entre tous les utilisateurs de produits phytosanitaires.

- Appels aux actions des collectivités :

Des démarches de sensibilisation aux herbicides non agricoles ont été lancées en 2007 par un courrier à toutes les communes du bassin versant et une présentation des modalités d'élaboration d'un Plan de Désherbage Communal à été faite par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) à trois communes de la zone avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



Plan de désherbage, site de Carcès



Plaque de sensibilisation, site de Carcès

- Appel aux actions des particuliers : Avec l'appui de Bio de Provence, une exposition itinérante et des plaquettes d'information ont été réalisées en 2006 et présentées lors de manifestations en 2008 et 2009 tels que la semaine du développement durable qui s'est déroulée à Tourves.



Exposition itinérante, site de Carcès

Recommandation n°9 : Favoriser les actions de prévention des pollutions agricoles par rapport au rachat foncier

Niveau d'application : Local		
Actions	Acteurs / Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les conventions avec les agriculteurs par rapport au rachat foncier - Faire prévaloir les intérêts des activités agricoles, le potentiel et la volonté des agriculteurs - Limiter le rachat foncier sur les zones fortement problématiques en termes de pollutions en proposant la mise en place de baux environnementaux - Favoriser les actions d'échange de foncier dans le cadre de la protection des captages 	Chambre d'agriculture SAFER	
Agences de l'Eau : Favoriser fortement le volet budgétaire des mesures environnementales préventives par rapport à celui sur l'acquisition du foncier (favoriser une démarche bi-partenariales collectivité/agriculteurs)	Agences de l'eau	Dès le lancement de la démarche

Illustration : Acquisitions foncières et baux environnementaux à Sainteny sur la zone très contributive en termes de pollutions

Le SYMPEC, maître d'ouvrage de la démarche de protection des captages de Sainteny et de St Germain sur Sèves, a effectué le rachat de 35 ha du périmètre rapproché sur la zone estimée la plus sensible sur laquelle des contraintes agricoles fortes ont été instaurées par l'arrêté de DUP, se résumant à la pratique unique de l'agriculture biologique. Face à ces contraintes, le terrain qui a pu être acquis, en fonction des capacités financières du SYMPEC, est aujourd'hui exploité par des agriculteurs soumis aux baux environnementaux relevant du statut du fermage avec diminution du loyer en contrepartie.



Captage de Sainteny

Recommandation n°10 : Adapter les filières aux actions environnementales prévues

Niveau d'application : Local et national		
Actions	Acteurs / Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<p>- Réaliser des études de marché socio-économique et évaluer les besoins avant de définir les mesures si possible</p> <p>- Renforcer avec les collectivités les filières de production permettant de concilier des actions économiquement performantes et la préservation des captages d'eau potable (filières agricoles mais aussi alimentaires par rapport aux AMAP, restauration collective, etc.)</p> <p>- Développer la filière « biomasse » aux niveaux nationaux et locaux pour pérenniser la mise en place de taillis à courte et très courte rotation, miscanthus, etc.</p>	<p>Collectivités Coopératives / filières Chambres d'agriculture Entreprises de l'eau</p>	<p>Dès la réflexion autour du Plan d'action</p>

Illustration : Manque de filières à Tarbes

Autour du captage d'Oursbellile, la zone agricole présente une grande majorité de cultures de maïs irrigué à haut potentiel. Ce secteur est peu propice à la mise en place de mesures agro-environnementales de reconversion. Cependant, **une filière Herbe** pourrait être installée en réponse à de nombreux éleveurs des Hautes-Pyrénées qui vont s'approvisionner en Espagne. D'autre part, la **culture de chanvre n'a pas perduré à cause, entre autres, du manque de filières utilisatrices**. Le développement de telles filières, mais aussi de filières de biomasse justifiant la mise en place de taillis à courte ou très courte rotation représente un levier d'action indispensable au changement de systèmes de production.

Recommandation n°11 : Mettre à disposition des agriculteurs des outils de raisonnement individuel

Niveau d'application : Local		
Action	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<p>- Adapter et promouvoir différents outils de raisonnement existants aux agriculteurs et les accompagner dans l'apprentissage de l'outil, en remplaçant l'exploitant au cœur de son métier d'agronome</p> <p>- Harmoniser les sources de conseil réalisées par les différents prescripteurs</p>	<p>Chambre d'agriculture Instituts techniques agricoles Coopératives et Négoce</p>	<p>Mise en place du plan d'action Lors des visites individuelles</p>

Illustration : Outil SCAN Azote utilisé à Châteauroux

L'outil de raisonnement SCAN Azote est utilisé par la Chambre d'agriculture du Loiret pour conseiller les agriculteurs situés sur le Périmètre de protection éloigné à l'échelle parcellaire sur les doses et les fractionnements d'apport d'azote. Cet outil ancien, en cours d'évolution, est **proposé à chaque agriculteur qui peut donc lui-même compléter le modèle et affiner sa fertilisation**. L'intérêt de l'outil est entre autre d'estimer les quantités d'azote qui peuvent percoler sous les parcelles, n'estimant cependant pas l'impact sur la ressource.

Illustration : Outil Mes Parcelles utilisé à Orléans

L'outil Mes Parcelle est un service en ligne qui permet à l'agriculteur de gérer sa fertilisation en azote, phosphore et potasse, d'enregistrer les interventions culturales et de créer une base de données pour la Chambre, ainsi que d'échanger automatiquement des données nécessaires pour la PAC en faisant un **bilan des actions réalisées année après année**.

Il sera amélioré par rapport aux productions spécialisées pour lesquelles il n'est aujourd'hui pas parfaitement adapté.

2. Proposer des actions pérennes au niveau national en dehors des ZSCE

Les mesures mises en avant à l'échelon national pour la protection des captages telles que les Mesures Agro-Environnementales connaissent actuellement un succès très variable entre les différents captages protégés. Si plusieurs limites ont déjà été identifiées, et parfois réajustées par les évolutions du PDRH et certaines Agences de l'Eau en faisant appel à la Commission Européenne, il reste néanmoins certains points noirs soulevés par les partenaires rencontrés.

En suivant trois leviers indispensables au bon fonctionnement des MAE que sont l'accompagnement sur le long terme, l'adaptation au niveau local et l'incitation financière, plusieurs requêtes, énoncées ci-dessous, sont faites aux acteurs nationaux concernés.

Nous tenons d'autre part à attirer l'attention sur l'existence et l'intérêt de nombreuses mesures utilisables en dehors des mesures européennes liées au PDRH.

Recommandation n°12 : Réviser certaines mesures du PDRH : Favoriser la contractualisation par :

Niveau d'application : National		
Actions	Acteurs / Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<p><u>1- Accompagnement sur le long terme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des MAE de plus de 5 ans (ou assurer la possibilité de contractualiser à nouveau au terme des 5 années) - Définir les dispositifs de sortie des mesures pour donner une visibilité aux exploitants - Obtenir un délai pour la contractualisation des MAE sur les captages Grenelle au delà du 15 mai 2012 si une dynamique est déjà instaurée (et expliciter le terme 'Plan d'action' donné comme objectif pour les sites prioritaires « Grenelle ») <p><u>2- Adaptation au contexte local</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réviser les paramètres socio-économiques pour l'estimation des aides agro-environnementales - Faciliter les couplages entre mesures très contraignantes et moins contraignantes demandés par les agriculteurs au niveau des agences de l'eau - Proposer des mesures contractualisables à l'échelle de la culture - Proposer des mesures ou des alternatives d'actions et de financement aux productions spécialisées (pépinières, cultures sous serre) - Pouvoir contractualiser sur une partie de l'exploitation (situées dans l'AAC) sans que la totalité de l'exploitation ne soit contrainte - Communiquer clairement sur la possibilité d'appliquer les MAE sur les AAC et ne pas les cantonner aux ZSCE. <p><u>3- Incitation financière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir les conditions et les taux de financement des aides du PVE - Tendre vers une homogénéisation des aides entre régions pour la protection des captages d'eau potable 	<p>Agence de l'eau MAAP / MEEDM Conseil Général et Régional Maître d'ouvrage APCA FNSEA/JA</p>	<p>Révision du PDRH et du PVE</p>

..... *Ressenti général sur le terrain*

De nombreuses interrogations concernent la suite des mesures agro-environnementales définies sur cinq ans, et sur les conditions d'attribution d'indemnités dans le cas d'un passage à l'obligatoire après un certain délai dans le cas d'une entrée en procédure ZSCE. D'autre part, les mesures élaborées au niveau national restent difficilement adaptables à certains contextes locaux particuliers. **Les acteurs attendent donc plus de transparence et de possibilités d'adaptation.**

Recommandation n°13 : Évaluer les possibilités de mise en place et de financement de mesures hors PDRH

Niveau d'application : Local - National - Européen	
Résumé des actions proposées par l'AES (Étude Août 2009)	Acteurs/Partenaires
<p><u>1- Dispositifs intéressants exemptés de notification à la Commission</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides au transfert de bâtiments agricoles « à risque » dans l'intérêt public - Aides « de minimis » (montant brut total à une même entreprise < 7 500 € et < 438 337 500€ en France, sur une période de 3 exercices fiscaux) - Aides aux groupements d'agriculteurs (associations ou groupements pour labels, etc.) <p><u>2- Dispositifs intéressant à notifier à la Commission</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles mesures agro-environnementales hors PDRH (des marges de manœuvre sur la durée des aides (différente de 5 ans), sur le montant (supérieur) et sur l'ouverture de nouvelles mesures) - Aides à l'établissement de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles - Aide aux études pour la modification du système global de l'exploitation dans un objectif environnemental qui reste économiquement viable - Aides à la relocalisation d'entreprises sur de nouveaux sites pour des raisons liées à la protection de l'environnement (transfert d'éléments de l'exploitation autres que les bâtiments) - Aides en faveur de la réhabilitation de sites contaminés - Aide à la publicité en faveur de produits agricoles de qualité (ex : 100% des coûts d'une campagne de publicité pour produits bio) 	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Agence de l'eau</p> <p>(Autres co-financiers potentiels, privés ou publics)</p>

Point sur les mesures

En terme d'actions possibles pour protéger l'eau destinée à l'alimentation vis-à-vis des pollutions diffuses, trois grandes solutions ressortent.

Tout d'abord des **mesures environnementales** proposées à l'échelle nationale peuvent être souscrites, que ce soit les mesures agro-environnementales du PDRH ou bien des mesures complémentaires, qui représentent une ouverture à de nouveaux financeurs publics et privés. Cependant, la mise en place de nouvelles mesures avec financement public reste aujourd'hui limitée du fait de la nécessité de notification préalable à la Commission Européenne.

Le **développement de nouvelles filières** adaptées permettant de préserver les zones sensibles représente une solution très intéressante mais implique pour la durabilité des exploitations agricoles, qu'elles soient pérennes et rentables.

Enfin, des **mesures sur le foncier** peuvent être prises: favoriser les échanges de parcelles entre agriculteurs, inciter les agriculteurs moteurs en matière de systèmes de culture bas intrants ou en agriculture biologique à localiser si possible leurs parcelles sur les zones les plus problématiques en terme de sensibilité au risque de pollution, rachat foncier localisé par le maître d'ouvrage... Cependant, l'acquisition foncière ne doit être utilisée qu'en dernier recours, sur les zones extrêmement sensibles aux pollutions et où toutes les autres solutions sont inapplicables. Dans ce dernier cas, le maître d'ouvrage acquiert le terrain et met en place des baux environnementaux. Ce type d'action a un coût très élevé, et est donc rapidement limité par les capacités financières du maître d'ouvrage.

*Point particulier sur la procédure de protection des Périmètres
(Code de la santé publique) :*
**Recommandation n°14 : Homogénéiser les modalités de calcul
des indemnités pour servitudes versées dans le cadre des
Périmètres de protection des captages**

Niveau d'application : National		
Action	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
Proposer un cadre national de calcul des indemnités des servitudes en tendant vers une homogénéisation des modalités de calcul entres régions et bassins	État AMF ARD/ADF APCA	Dès la synthèse des recommandations



*Illustration : Accord Cadre
de Sainteny*

Un **Accord Cadre** a été élaboré par un groupe de travail animé par la DDAF et constitué de représentants du Conseil général de la Manche, de l'AESN, de la CA50, de la SAFER, de l'Association des Collectivités Gestionnaires de l'Eau potable et de l'Assainissement, de la DDAF, de la DDASS et de la DDSF (Dir. Dep. des Services Fiscaux).

Cet accord propose des prescriptions générales et agricoles à mettre en place sur les Périmètres de Protection, accompagnées d'une méthode de calcul des indemnités, mais aussi de solutions alternatives telles que des acquisitions de terrains, des mesures agro-environnementales

(remplaçant les servitudes), le boisement, etc...

D'après les acteurs du site, la mise en œuvre de cet accord repose principalement sur une **connaissance partagée du cadre réglementaire**, **l'implication de tous avec une concertation forte** (29 réunions ont été nécessaires pour cet accord), et les **capacités financières du maître d'ouvrage**.

Il est également indispensable que la démarche soit réfléchie à long terme, de façon à accompagner les exploitants les plus impactés dans la durée plutôt que ponctuellement.

Phase 4 : Suivi des moyens et des résultats

Le suivi des démarches de protection des captages est souvent soumis à des difficultés liées entre autres à la complexité du vivant et des milieux naturels. Pour cette raison, nous recommandons, dans un premier temps, de **prendre appui** non seulement sur les **résultats obtenus** pour juger de l'avancement de la démarche, mais aussi sur les **moyens mis en œuvre**, qu'ils soient agricoles ou non. Les efforts de tous les acteurs seront

nécessaires pour développer les compétences dans ces domaines et pour donner des résultats fiables et complets.

D'autre part, nous souhaitons souligner **l'inquiétude qu'ont de nombreux acteurs de voir le suivi prendre la forme d'un contrôle**. L'animateur du plan d'action aura donc à faire expliquer et rassurer les acteurs sur ce point.

1. Assurer un suivi des résultats et de la mise en œuvre des moyens

L'avancée du projet doit être évaluée, aussi bien par rapport aux efforts financiers du maître d'ouvrage que vis-à-vis des actions menées pour valoriser les efforts réalisés ou au contraire cibler les zones moins proactives.

Si cela peut paraître évident au premier abord, nous souhaitons cependant souligner à nouveau la nécessité de mener cette évaluation sur les résultats de la qualité de l'eau certes mais également sur les moyens mis en œuvre, puisqu'il est encore très

compliqué à l'heure actuelle d'identifier le pas de temps entre les actions menées et leurs conséquences sur la qualité de l'eau.

Nous recommandons donc au niveau local de disposer de plusieurs indicateurs pour suivre les actions menées sur l'aire d'alimentation de captage. Quant au niveau national, les besoins se portent sur le développement des recherches sur l'impact de la pollution diffuse sur la qualité de l'eau.



J. Roumagnac

Recommandation n°15 : Suivre les actions agricoles à travers un panel de plusieurs indicateurs

Niveau d'application : Local et National		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
Suivre les actions grâce à plusieurs indicateurs nationaux et locaux (exemple : indicateurs proposés par le CORPEN pour le suivi des nitrates)	Chambre d'agriculture Maître d'ouvrage Agence de l'eau État AMF ARF ADF APCA Entreprise de l'eau	Bilan agronomique annuel Suivi / visites des exploitants réguliers jusqu'à plusieurs fois par mois

Illustration : Suivi réalisé sur le barrage du Jaunay

Plusieurs indicateurs ont été introduits dans le contrat territorial établi entre autres par le maître d'ouvrage Vendée Eau, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Chambre d'agriculture de Vendée. Une première série d'indicateurs basiques concerne **l'activité agricole sur la SAU**, tels que le nombre d'exploitations, les pourcentages culturaux, etc. Dans un deuxième temps, des **indicateurs de lutte contre les pollutions aux nitrates**

ont été introduits, dont la quantité de nitrate minéral et organique apportée. Finalement, des indicateurs portant sur **l'implication des acteurs** portent sur le nombre d'agriculteurs participants aux échanges d'expériences, au nombre de parcelles « vitrines » pancartées et aux autres types d'implication tels que les articles rédigés dans les magazines agricoles ou environnementaux.

Recommandation n°16 : Suivre la tendance des résultats sur la qualité de l'eau en tenant compte de la variabilité de certains paramètres

Niveau d'application : Local (et national)		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les différents acteurs sur le temps de transfert et la variabilité de nombreux paramètres qui limitent la corrélation directe entre les actions menées et les résultats - Développer des outils pour corréler les modifications de pratiques et l'impact sur la qualité de l'eau - Recenser les différents travaux existant ou en cours entre les acteurs de la recherche locaux et nationaux et favoriser les échanges entre ces acteurs - Agence Régionale de la Santé (ancienne DDASS) : Communiquer d'avantage sur les résultats du suivi de la qualité de l'eau brute - DDT (ancienne DDAF) : Développer le rôle d'accompagnement et de conseil - Conseils généraux et Agences de l'eau: Réorienter les subventions encore majoritairement centrées sur les solutions curatives vers les solutions préventives 	Entreprise de l'eau Chambres d'agriculture Universités/Organismes de recherche	Rendu des résultats Prélèvements réguliers de la qualité des eaux brutes
	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)	

Illustration : Suivi de la qualité de l'eau à Asnans

Malgré la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement depuis les années 2000, les résultats sur la nappe du Doubs, ressource stratégique exploitée par le SIE, restent stables mais ne s'améliorent pas. L'intervention de SOGEDO auprès du SIE pour expliquer la complexité et l'imprévisibilité du milieu hydrologique a été indispensable pour éviter la remise en cause des actions menées.



2. Distinguer le suivi du contrôle

Le suivi des actions et notamment des actions agricoles peut parfois être perçu comme un contrôle ou un manque de confiance. L'animateur devra donc être particulièrement prudent lors de ce suivi mais aussi lors de la présentation des résultats auprès de tous les acteurs. Il ne s'agit pas de montrer du doigt un acteur moins impliqué ou performant, mais de l'identifier pour mieux l'accompagner, ainsi que

de valoriser les actions positives menées.

Il est important également d'expliquer aux acteurs agricoles, qui peuvent craindre un contrôle élargi, que les aides se portent sur des actions volontaires qui n'ont aucun lien direct avec les autres dispositifs d'aides qui peuvent être perçues telles que les aides de la PAC.

Recommandation n°17 : Porter une attention particulière au mode de diffusion des résultats

Niveau d'application : Local		
Action	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<p>Présentation à un groupe : Communiquer les résultats à travers des moyennes et non des cas nominatifs. Utiliser une cartographie non parcellaire</p> <p>Présentation individuelle : Détailler les résultats individuels, utiliser une cartographie parcellaire</p>	Chambre d'agriculture	Bilan agronomiques annuels

Illustration : Diffusion des résultats de vulnérabilité de l'AAC à Pesmes

Suite au projet de déviation de la route traversant actuellement la ville de Pesmes, une redistribution des terres agricoles touchées par la nouvelle route à construire a été faite récemment entre les agriculteurs concernés. Sensibles aux nombreuses contraintes déjà subies par les agriculteurs, les conseillers agricoles préfèrent donc attendre quelques temps avant d'entreprendre les actions de protection sur l'aire d'alimentation de captage.

Pour partager les résultats de délimitation de l'AAC et

d'identification des zones sensibles avec les agriculteurs, la Chambre d'agriculture de Haute-Saône a prévu de **montrer la carte de vulnérabilité à chaque exploitant de façon individuelle** lors d'un entretien de façon à éviter les effets de 'soulèvement de groupe'.

En réunion, les données sont toujours affichées sous forme de moyennes et anonymes, dans l'objectif de mettre en avant les points positifs, et de faire des données globales collectées un outil de conseil.



Source Theuriot, Pesmes

3. Optimiser le réseau de suivi

En concertation avec le maître d'ouvrage, l'entreprise de l'eau peut densifier le réseau de suivi en installant de nouveaux points stratégiques de prélèvements d'eau mais aussi en augmentant les fréquences de prélèvement et d'analyse lors des périodes à risque, par exemple suite à d'importants épisodes pluvieux. Nous noterons qu'une telle densification sera plus facile à réaliser pour les eaux superficielles, en densifiant les points de

mesure au niveau des rivières affluentes, que sur des nappes souterraines.

Pour ce qui est des actions menées, le suivi d'une zone trop étendue pourra être réalisé de façon approfondie sur un échantillon de parcelles représentatives, puis extrapolé en fonction des caractéristiques de l'AAC.

Recommandation n°18 : Densifier le réseau de suivi de la qualité de l'eau (points stratégiques)

Niveau d'application : Local - Bassin		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
- Densifier les points de mesures (puits, bordure de bassin, ruisseaux, etc.) et les fréquences de mesures aux périodes à risques	Entreprise de l'eau Agence de l'eau Maître d'ouvrage	Augmentation du risque (fortes pluies, etc.)

Illustration : Réseau de suivi des eaux superficielle au Jaunay

SAUR est responsable du suivi de la qualité de l'eau au niveau du barrage, qui est complété par le travail d'un technicien de Vendée Eau chargé des prélèvements et analyses d'eau sur différents points aux affluents du barrage à l'échelle du bassin versant. En période à risque, à partir de novembre, décembre, un suivi spécifique est réalisé par SAUR sur deux points particuliers : en queue de retenue et un peu en amont du barrage. Des prélèvements sont alors réalisés trois fois par semaine à ces points.

Illustration : Réseau de suivi des eaux souterraines à Orléans

Dans la troisième convention établie entre la Ville d'Orléans, la Chambre d'agriculture du Loiret et la Lyonnaise des eaux, les partenaires ont prévu la création d'un observatoire en partenariat avec l'Université d'Orléans et d'autres acteurs. Cet observatoire a pour but d'élargir les compétences techniques, non seulement pour densifier le réseau de suivi, mais aussi pour développer les recherches sur l'impact réel et direct des pollutions diffuses sur la qualité de l'eau.

Recommandation n°19 : Se baser sur des sites pilotes si le territoire est trop étendu

Niveau d'application : Local		
Action	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
Proposer de fixer un suivi complet sur un échantillon de parcelles représentatives pertinent et faire ensuite une extrapolation en intégrant bien les limites de la méthode	Chambre d'agriculture Maître d'ouvrage Agence de l'eau	Bilan annuel

Illustration : Extrapolation des résultats à Gorze

Le bassin d'alimentation de 6 000 ha étant trop étendu pour suivre la mise en place des actions sur tout le territoire, le suivi des pratiques agricoles se fait donc de façon approfondie sur une dizaine d'exploitations et est ensuite extrapolé au Bassin versant (calculs des balances azotées).

Phase 5 : Communication et sensibilisation

La communication est souvent un des éléments clé de la démarche de protection des captages. Elle permet dans un premier temps de partager les expériences et les actions menées entre acteurs et de ne pas isoler les acteurs en les impliquant dans une démarche commune.

D'autre part, la communication « externe » auprès du grand public constitue un levier important pour valoriser les actions menées qui pourront être aussi bénéfiques vis-à-vis des acteurs du plan d'action que des partenaires techniques et financiers qui se sont impliqués.

1. Communiquer auprès de tous les usagers de la ressource et favoriser les échanges d'expériences

La communication entre les acteurs de la protection de la ressource peut avoir différents intérêts. Tout d'abord, des **visites de terrain** permettront aux acteurs non concernés par les problématiques de terrain d'en prendre conscience. D'autre part, des réunions, des tours de plaines ou autres types de rencontres permettront aux acteurs **d'échanger leurs expériences**. De plus, on peut également envisager de créer des **réseaux de sites de captages**, au sein desquels les différents acteurs pourront présenter leurs approches, les problèmes rencontrés et échanger leurs solutions.

Recommandation n°20 : Valoriser les actions, agricoles et autres, auprès des tous les usagers de la ressource

Niveau d'application : Local		
Action	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
- Informer et échanger sur les actions menées par et entre tous les acteurs de terrain	Maître d'ouvrage Chambre d'agriculture Entreprise de l'eau Autres partenaires (AMF et collectivités)	Visites de terrain, Tours de plaines, Réunions entre acteurs et entre animateurs Supports de communication internes et externes (articles) Journées de formations

Illustration : Valorisation des actions menées à Asnans

Le Syndicat des Eaux des Trois Rivières, la Chambre d'agriculture du Jura et SOGEDO ont pris conscience de l'enjeu de la communication et du partage autour des actions menées.

Dans un premier temps, plusieurs réunions et visites de terrain ont permis aux partenaires de mieux cerner les enjeux et les difficultés réelles à mener certaines actions, notamment en ce qui concerne le milieu agricole. D'autre part, les actions menées préalablement par le syndicat pour remettre en état le captage sur lequel était basé un centre de moto cross ont été mis en avant.

Finalement, au début des années 2000, une formation a été proposée par la Chambre d'agriculture à tous les acteurs de l'eau (syndicat, administrations, etc.) sur le fonctionnement du sol et le 'transfert' des nitrates et des pesticides. Cette formation commune a permis à tous les acteurs de partager un langage commun, ce qui facilite les échanges ultérieurs.



Champ de colza, Jura

2. Communiquer auprès du grand public

La communication auprès du grand public permet d'une part de valoriser la démarche des partenaires mais aussi d'intégrer le grand public à des problématiques d'enjeu commun.

De nombreux moyens de communication et de diffusion d'informations sont à disposition des partenaires : outre le bouche à oreille que nous ne pouvons oublier, les articles dans des journaux internes (Chambre d'agriculture, entreprise de l'eau, maître d'ouvrage) et externes, les demi-journées ou journées d'information et de sensibilisation, l'installation de stands de sensibilisation lors d'un évènement lié à cette problématique, les panneaux indicateurs sur des parcelles 'vitrines', etc.

Tous les partenaires locaux peuvent donc utiliser ces moyens pour porter des messages communs et adaptés au public visé, qui seront certainement bien reçus par le grand public, de plus en plus soucieux d'être tenu au courant des problématiques environnementales qui les touchent au plus près telle que la qualité de l'eau potable.

Recommandation n°21: Valoriser les actions de protection de la ressource auprès du grand public

Niveau d'application : Local		
Actions	Acteurs/Partenaires	Opportunité ou délai d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des journées d'information et de sensibilisation du grand public sur les actions menées, les partenaires et les limites tels que le temps de réponse du milieu aux actions - Faire valider les informations de communication par le COPIL avant de les diffuser et les adapter au public visé - Communiquer et témoigner entre les réseaux de la FP2E et de l'APCA des actions conjointes menées pour la protection de la ressource 	Maître d'ouvrage avec l'aide des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Supports de communication externes (articles, panneaux, etc.) Journées ou demi-journées de sensibilisation Évènements publics

Illustration : Communication autour des actions menées au Jaunay

Trois grands modes de communication autour des actions menées pour la protection de l'eau du Jaunay ont été instaurés par les partenaires. Dans un premier temps, pour communiquer auprès des particuliers et des agriculteurs, des **parcelles vitrines** ont été mises en place, avec des pancartes indiquant les mesures environnementales conduites sur ces terres. D'autre part, envers les scolaires et les particuliers, de nombreuses **visites de l'usine de traitement** ont été co-organisées entre Vendée Eau et Saur et une salle pédagogique prévue pour recevoir des expositions autour de la protection des ressources en eau a été installée au sein de l'usine. Finalement, des **chartes ont été co-signées entre Vendée Eau et plusieurs jardineries**, s'engageant à former le personnel ainsi qu'à sensibiliser les particuliers sur les risques potentiels de certains produits phytosanitaires pour la santé, mais aussi à mettre en vente plusieurs produits de techniques alternatives.



Agriculture, bassin versant du Jaunay

Conclusion

En terme d'actions partenariales, le principal levier soulevé pour préserver les ressources en eau potable concerne la **contractualisation** entre les principaux acteurs impliqués techniquement et financièrement. D'autre part, pour que la démarche de protection des aires d'alimentation puisse s'inscrire dans le temps et être durable, il semble indispensable de réviser certaines conditions concernant les aides actuellement proposées, mais aussi de s'ouvrir à de nouvelles mesures et surtout, de **développer les filières** liées aux nouvelles productions de façon à instaurer un équilibre économique tout en gardant une activité productrice pour les exploitants.

Au niveau national, des marges de progrès ont été soulevées par les acteurs de terrain. L'APCA et la FP2E discuteront de ces conclusions avec les partenaires nationaux compétents, tels que les Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie et de la santé, les agences de l'eau et les comités de bassin, les organismes de recherches, les syndicats agricoles et les représentants des collectivités territoriales, les associations environnementales et de consommateurs etc.

Au niveau local, les recommandations élaborées doivent à présent être portées au sein des deux réseaux de l'APCA et de la FP2E par ceux qui ont participé à leur construction mais aussi par les nombreux acteurs ayant un rôle à jouer vis-à-vis de la protection des captages telles que les associations ou fédérations environnementales.

Les deux professions se sont accordées sur leur volonté d'instaurer des démarches durables sur les volets économiques, environnementaux et sociologiques, ainsi que de favoriser les démarches locales et contractuelles plutôt que réglementaires, qui s'accumulent souvent sans avoir le temps d'en lire les résultats.

Heureux du travail mené jusqu'à présent, l'APCA et la FP2E souhaitent donc poursuivre leur partenariat, en continuant de suivre des actions locales et en portant les demandes locales au niveau national et européen.



Glossaire

AAC	Aire d'Alimentation de Captage
ADF	Assemblée des Départements de France
AEAG	Agence de l'Eau Adour-Garonne
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AERM	Agence de l'Eau Rhin-Meuse
AERMC	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
AMF	Association des Maires de France
ANDA	Association Nationale pour le Développement Agricole
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
ARF	Association des Régions de France
BAC	Bassin d'Alimentation de Captage
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV	Bassin Versant
CIPAN	Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates
COFIL	Comité de Pilotage
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sociales et Sanitaires
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité (Ministère de l'Ecologie)
DGPAAT	Direction Générale des Politiques Agricoles et Agro-alimentaires des Territoires (Ministère de l'Agriculture)
DIREN / DREAL	Direction Régionale de l'Eau et de l'Environnement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DTMP	Diagnostic Territorial Multi-Pressions
DTPA	Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
FEADER	Fond Européen Agricole de Développement Rural
FNSEA	Fédération Nationale de Syndicats d'Exploitants Agricoles
FP2E	Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
JA	Jeunes Agriculteurs (Syndicat)
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006
MAE	Mesure Agro-environnementale
MAET	Mesure Agro-environnementale Territorialisée
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
MISE	Mission Inter Services de l'Eau
PAC	Politique Agricole Commune
PDRH	Programme de Développement Rural Hexagonal
PMBE	Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage
PP	Périmètre de Protection
PPR	Périmètre de Protection Rapproché
PPE	Périmètre de Protection Éloigné
PVE	Plan Végétal Environnement
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZSCE	Zones Soumises à Contraintes Environnementales

*Protection des aires d'alimentation de captage d'eau
potable vis-à-vis des pollutions diffuses*

Annexes :
Fiches synthétiques des démarches engagées
sur chacun des 10 sites

SOMMAIRE des Annexes

<i>Annexe 1: Site de Châteauroux</i>	<i>A-1</i>
<i>Annexe 2: Site d'Orléans</i>	<i>A-7</i>
<i>Annexe 3: Site de Sainteny</i>	<i>A-12</i>
<i>Annexe 4: Site d'Asnans</i>	<i>A-18</i>
<i>Annexe 5: Site de Gorze</i>	<i>A-22</i>
<i>Annexe 6: Site de Pesmes</i>	<i>A-28</i>
<i>Annexe 7: Site du Jaunay</i>	<i>A-32</i>
<i>Annexe 8: Site de Toulon</i>	<i>A-38</i>
<i>Annexe 9: Site de Tarbes</i>	<i>A-44</i>
<i>Annexe 10: Site de Calais</i>	<i>A-50</i>

